

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 006-2026D

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Isabelle AUFRÈRE, Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **03/02/2026**

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL M57 – EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°005-2026D du 9 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025,

Monsieur le Maire :

➤ **Constate** que le compte financier unique fait apparaître :

- | | |
|---|--------------|
| - Un besoin de financement en investissement de : | 101 802.48 € |
| - Un excédent de fonctionnement de : | 563 018.98 € |

➤ Propose d'affecter ces résultats comme suit :	
- Besoin reporté de la section d'investissement (001) :	293 459.50 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) :	101 802.48 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (002) :	461 216.50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Décide d'affecter ces résultats comme suit :	
- Besoin reporté de la section d'investissement (001) :	293 459.50 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) :	101 802.48 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (002) :	461 216.50 €

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU.



Télétransmis en Préfecture le 13/02/2026
 Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 13/02/2026
 Notifié à l'intéressé le 13/02/2026